



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Aurélie LEROUX**

1^{er} Adjoint aux Finances, à l'information et la communication

Arrêté n°2020-ADM-02

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Mme Aurélie LEROUX en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, de l'information et de la communication, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Aurélie LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire à compter du 26 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, Madame Aurélie LEROUX, 1^{ère} Adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **FINANCES, INFORMATION, COMMUNICATION** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous et sous notre responsabilité, les fonctions et missions relatives aux questions des finances, de l'information et de la communication.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Élaboration, préparation, suivi des budgets (Comptes Administratifs, Budgets Primitifs, Décisions modificatives, Budgets Supplémentaires...)
- Engagement et liquidation des dépenses et des recettes

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Aurélie LEROUX des pièces et actes en rapport avec les finances, l'information et la communication devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint Romain de Jalionas, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 26 mai 2020

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Notifié le 08/06/2020

Aurélie LEROUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.